



POLITIQUE DE DONNEES OUVERTES

Comité National ITIE du Sénégal



Août 2016

INTRODUCTION

La présente politique crée un cadre pour la diffusion publique des données ITIE. L'objectif est de faire du Comité national ITIE une plateforme ouverte où les informations sont rendues disponibles de façon active, sans obstacles à leur réutilisation, sauf dans les cas où il existe des restrictions légitimes quant à leur publication.

La présente politique offre également une assurance et une orientation générales aux utilisateurs quant à la détermination, la préparation et la divulgation de données au moyen de portails d'accès libre. Le Comité national ITIE considère que les données publiées, représentent une ressource précieuse et un atout stratégique qui devrait être accessible au grand public et aux autorités pour les prises de décision.

Au Sénégal, les organisations de la société civile et les citoyens qui aspirent à plus de transparence, s'attendent à un plus grand accès aux données sur la publication des conditions contractuelles et sur les paiements reçus de la part des opérateurs miniers. Au même moment, les opérateurs considèrent qu'il y a une forte méconnaissance du secteur de la part du public, et de la contribution réelle des compagnies minières dans l'économie nationale et dans le développement local.

Fournir un accès public aux données ITIE peut donc améliorer la transparence et la reddition des comptes, appuyer une participation significative du public quant à la gouvernance du secteur, renforcer le climat de confiance et de stabilité qui règne entre l'Etat, les entreprises, les communautés et la société civile.

En mettant en place des données ouvertes, le Comité national ITIE entend réaliser des progrès importants en vue de faire du droit d'accès à l'information, une réalité dont bénéficie chaque sénégalais, sans discrimination aucune, conformément aux dispositions de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme et, celles de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, toutes deux, endossées par la Constitution sénégalaise.

BUT ET OBJECTIFS

La présente politique fournit les orientations, les principes directeurs et une approche normalisée concernant l'ouverture des données du Comité national ITIE.

En outre, elle spécifie la gestion des données ouvertes ainsi que la responsabilité de son application en vue de faciliter la publication et l'utilisation des données.

Les objectifs de la présente politique sont les suivants :

- ❖ Améliorer la transparence et la confiance du public
- ❖ Favoriser l'accessibilité et la disponibilité des informations relatives à la gouvernance du secteur extractif.
- ❖ Contribuer au renforcement des capacités des utilisateurs sur des questions ayant trait au secteur extractif
- ❖ Favoriser la participation et la mobilisation du public :
- ❖ Appuyer la prise de décisions

ORIENTATIONS

Conformément aux exigences 7.2 de la norme ITIE 2016, le Groupe multipartite est encouragé à publier des Rapports ITIE qui soient lisibles/ consultables électroniquement et à coder ou baliser les Rapports ITIE et les fichiers de données de sorte que les informations puissent être comparées à d'autres données publiques en adoptant des normes de données approuvées par le Conseil d'administration pour la diffusion de données ITIE. Conformément à la Disposition 5.1(b), le Groupe multipartite est encouragé à se référer aux systèmes de classification du revenu national ainsi qu'à des normes internationales telles que le Manuel de statistiques de finances publiques du FMI.

En vue de faciliter la mise en œuvre de cette recommandation, les membres du groupe multipartite ont discuté et adopté les points suivants :

- Le Comité national ITIE reconnaît que l'accès ouvert aux données ITIE, qu'il produit et possède, présente des avantages du point de vue de la transparence pour la gouvernance du secteur extractif.
- Le Comité national ITIE s'engage à diffuser sur son site web www.itie.sn, progressivement et en continu, ses données tout en prenant en compte les coûts, les efforts et les ressources disponibles pour ce faire.
- Le Comité national ITIE s'engage à mettre en place des mécanismes appropriés pour faciliter la compréhension des citoyens et des utilisateurs, des données contenues dans les Rapports ITIE.
- Désagrégation : les données publiées par le Comité national seront en adéquation avec le niveau de désagrégation voulue par l'ITIE
- Interopérabilité : le Comité national ITIE s'engage à mettre en place des mécanismes appropriés pour faciliter l'interopérabilité des données produites avec d'autres bases de données. Ceci revient à privilégier autant que possible les données en format xls ou CSV.
- Visualisation : Le GMP travaillera avec le secrétariat pour promouvoir les modes de présentation de l'information en format de visualisation afin de permettre une compréhension plus aisée des données issues du rapport ITIE

PRINCIPES

Les documents publiés par le Comité national ITIE du Sénégal appartiennent au domaine public, sauf dans les situations précisées ci-après.

- 1- Les documents communiqués à l'ITIE sur toute question opérationnelle et / ou commerciale qu'il est important de maintenir confidentiels pour des raisons de concurrence dans l'intérêt des parties concernées par l'information y contenue, ne seront pas rendus accessibles.

Par exemple, un secret commercial ne sera normalement pas rendu accessible si sa divulgation est susceptible d'avoir une incidence sur la position concurrentielle de l'entreprise en question.

- 2- Des documents contenant de l'information reçue d'un tiers ne seront pas rendus accessibles si leur divulgation est susceptible de pénaliser les intérêts légitimes dudit tiers.

Par exemple, l'accès à des documents ne sera pas accordé si la sécurité personnelle du tiers et/ou de sa famille et/ou de toute personne qui lui est étroitement liée, risque d'être compromise. De plus, la protection de la vie privée sera également assimilée à la protection d'un intérêt légitime, de sorte qu'un document mettant cette protection en danger ne sera pas rendu accessible.

- 3- Les documents de travail internes du Comité national de l'ITIE ne seront pas rendus accessibles au public.

Les documents de travail du comité national seront normalement considérés comme étant des documents internes et ne seront donc pas rendus accessibles.

Par contre, les procès-verbaux définitifs des réunions du Groupe Multipartite, les rapports d'activités, les rapports de mission, les études, les plans d'action annuels, seront rendus accessibles.

Enfin, les courriers électroniques entre collègues de l'ITIE et les correspondances administratives adressées aux autorités et autres acteurs du secteur ou tout autre document assimilé, sont considérés comme faisant partie des documents de travail internes.

- 4- Les données personnelles afférentes aux collaborateurs de l'ITIE ne seront pas rendues accessibles.

Par exemple, des documents relatifs à des évaluations effectuées dans le cadre du recrutement et de tout licenciement, et/ou des documents touchant à l'évaluation du travail des membres du personnel et/ou toute information personnelle concernant par exemple l'état de santé du personnel ne seront pas rendues accessibles.

- 5- Enfin, toute donnée transmise au Comité National ITIE et dont la consultation et/ou la publication sera en porte à faux avec les lois et règlements en vigueur au Sénégal, ne sera pas rendue accessible.

RESPONSABILITES

Chaque responsable d'une ressource informationnelle est garant de l'application de cette politique.

Le Secrétariat permanent de l'ITIE est chargé de superviser la collecte, l'inventaire et la publication des données. Il veillera également à la mise en œuvre de la présente politique.